

Conseil de sécurité

Distr. générale
15 octobre 2007

Résolution 1780 (2007)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5758e séance le 15 octobre 2007

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur Haïti, en particulier ses résolutions 1743 (2007), 1702 (2006), 1658 (2006), 1608 (2005), 1576 (2004) et 1542 (2004),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité d'Haïti,

Se félicitant des mesures prises récemment en vue d'instaurer durablement la stabilité et la démocratie en Haïti,

Se félicitant des acquis qui continuent d'être enregistrés dans le processus politique en Haïti, notamment du déroulement dans la paix, le 29 avril 2007, du dernier tour des élections municipales et locales, et *notant avec satisfaction* le nombre de femmes et de jeunes participant à ce processus,

Reconnaissant le caractère interdépendant des défis à relever en Haïti, réaffirmant que les progrès durables enregistrés dans les domaines de la sécurité, de l'état de droit et de la réforme institutionnelle, de la réconciliation nationale et du développement se renforcent mutuellement, et *se félicitant* des efforts que le Gouvernement haïtien et la communauté internationale ne cessent de déployer pour relever ces défis,

Conscient que le respect des droits de l'homme et de la légalité, la lutte contre la criminalité et les efforts faits pour mettre fin à l'impunité sont des conditions essentielles de l'instauration de l'état de droit et de la sécurité en Haïti,

Constatant que la sécurité s'est sensiblement améliorée ces derniers mois, mais notant qu'elle demeure précaire,

Soulignant l'importance que revêt la coopération entre Haïti et les États voisins et ceux de la région pour ce qui est de gérer et de sécuriser effectivement les frontières d'Haïti, dans l'intérêt commun,

Soulignant que le trafic international de stupéfiants et d'armes continue à nuire à la stabilité d'Haïti,



Exprimant sa gratitude à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH) pour les efforts qu'elle continue de déployer afin d'aider le Gouvernement haïtien à instaurer un climat de sécurité et de stabilité,

Soulignant le rôle que jouent les organisations régionales dans l'entreprise en cours de stabilisation et de reconstruction d'Haïti et *demandant* à la MINUSTAH de continuer à collaborer étroitement avec l'Organisation des États américains et la Communauté des Caraïbes,

Soulignant combien il importe d'instaurer un système de gouvernance crédible, compétent et transparent et *encourageant* le Gouvernement haïtien à renforcer davantage les institutions de l'État,

Se félicitant des premières mesures prises pour établir le cadre législatif nécessaire à la réforme du système judiciaire grâce à la collaboration entre les pouvoirs législatif et exécutif,

Notant avec satisfaction la création de la Commission consultative sur la détention provisoire prolongée et *exprimant* son ferme appui à toute action supplémentaire visant à remédier à ce problème, ainsi qu'à celui de la surpopulation carcérale,

Exhortant le Gouvernement haïtien, en coordination avec la communauté internationale, à poursuivre la réforme du secteur de la sécurité en continuant, notamment, à appliquer le Plan de réforme de la Police nationale d'Haïti (PNH), ainsi que la réforme indispensable de l'appareil judiciaire et pénitentiaire,

Se félicitant du soutien de l'Organisation des États américains à la mise à jour du fichier électoral et *exhortant* les autorités haïtiennes, avec le soutien constant des donateurs et des organisations régionales ainsi que de la MINUSTAH et du système des Nations Unies, à mettre en place des institutions électorales permanentes efficaces et à tenir des élections selon les prescriptions de la Constitution haïtienne,

Soulignant la nécessité de mettre rapidement en œuvre des projets à forte intensité de main-d'œuvre, d'une grande efficacité et ayant un grand retentissement, qui aident à créer des emplois et à assurer les services sociaux de base,

Prenant note des efforts méritoires déployés par les autorités haïtiennes et la MINUSTAH pour répondre aux besoins des populations sinistrées et *saluant* les actions concertées qu'il est prévu de prendre dans l'avenir dans cette optique,

Exprimant sa gratitude aux militaires et policiers de la MINUSTAH ainsi qu'à leurs pays d'origine et rendant hommage à ceux qui ont été blessés ou tués dans l'exercice de leurs fonctions,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général S/2007/503 du 22 août 2007,

Considérant que la situation en Haïti continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région malgré les progrès accomplis à ce jour,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, selon les modalités décrites à la première section du paragraphe 7 de la résolution 1542 (2004),

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 octobre 2008 le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti, établi dans ses résolutions 1542 (2004), 1608 (2005), 1702 (2006) et 1743 (2007), dans l'intention de le proroger de nouveau;

2. *Souscrit* à la recommandation du Secrétaire général de reconfigurer la Mission selon les orientations dégagées aux paragraphes 28 et 29 de son rapport S/2007/503, compte tenu de la nécessité de revoir la composition de la MINUSTAH et de réaménager ses activités en fonction de l'évolution de la situation et des priorités sur le terrain, et *décide* que la MINUSTAH comportera une composante militaire, dont les effectifs pourront atteindre 7 060 soldats de tous rangs, et une composante policière de 2 091 membres;

3. *Exprime* son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général, notamment en ce qu'il œuvre à améliorer l'état de sécurité dans le pays, en coopération étroite avec le Gouvernement haïtien, et *réaffirme* qu'il a qualité pour coordonner et diriger toutes les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en Haïti;

4. *Reconnaît* que le Gouvernement et le peuple haïtiens ont en leur possession tous les aspects touchant à la stabilisation du pays qui leur incombe au premier chef, *salue* la MINUSTAH pour le rôle qu'elle joue en appui aux efforts qu'entreprend le Gouvernement à cet égard et *encourage* celui-ci à continuer de tirer pleinement parti de l'appui international visant à renforcer ses capacités, ce qui est indispensable pour assurer un succès durable à la MINUSTAH;

5. *Demande à nouveau* à la MINUSTAH d'appuyer le processus constitutionnel et politique en cours en Haïti, y compris en usant de ses bons offices, et, en coopération avec le Gouvernement haïtien, de favoriser le dialogue politique sans exclusive et la réconciliation nationale et de fournir un soutien sur les plans logistique et de la sécurité dans la perspective des prochaines élections;

6. *Se félicite* de ce que la MINUSTAH continue de concourir aux efforts déployés par le Gouvernement haïtien pour renforcer les capacités institutionnelles à tous les niveaux et *demande* à la Mission, dans les limites de son mandat, d'élargir son assistance pour renforcer les institutions de l'État, en particulier à l'extérieur de Port-au-Prince, y compris en fournissant des services spécialisés aux principaux ministères et institutions, compte tenu des efforts faits par les autorités haïtiennes pour lutter contre toutes les formes de criminalité;

7. *Demande* à la MINUSTAH de continuer d'appuyer la Police nationale d'Haïti, selon qu'elle le jugera nécessaire pour assurer la sécurité en Haïti, et *invite* la MINUSTAH et le Gouvernement haïtien à continuer à prendre des mesures de dissuasion concertées pour faire reculer la violence;

8. *Se félicite* des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan de réforme de la Police nationale d'Haïti et *prie* la MINUSTAH de continuer d'aider le Gouvernement haïtien à réformer et à réorganiser la Police nationale, conformément à son mandat, notamment en appuyant le suivi, l'encadrement, la formation et l'agrément de tous les fonctionnaires de police ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles, tout en veillant à recruter en nombre suffisant des officiers de police capables d'assurer la formation et l'encadrement des membres de la Police nationale, conformément à sa stratégie générale consistant à transférer progressivement les responsabilités, par zone géographique et par fonction, aux homologues haïtiens afin que la Police nationale puisse accomplir les fonctions classiques de maintien de l'ordre, conformément au Plan de réforme de la Police nationale d'Haïti;

9. *Invite* les États Membres, notamment les États voisins et ceux de la région, en coordination avec la MINUSTAH, à collaborer avec le Gouvernement haïtien pour enrayer les trafics transfrontières illicites de stupéfiants et d'armes et d'autres activités illégales et à contribuer au renforcement de la Police nationale d'Haïti dans ces domaines;

10. *Demande* à la MINUSTAH de mettre ses compétences techniques à la disposition du Gouvernement haïtien pour l'aider à suivre une approche globale de la gestion des frontières, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités de l'État, et *souligne* la nécessité d'offrir au Gouvernement haïtien un appui international coordonné dans ce domaine;

11. *Reconnaît* la nécessité pour la MINUSTAH de déployer des patrouilles le long des frontières maritimes et terrestres à l'appui des activités menées par la Police nationale d'Haïti pour assurer la sécurité des frontières et *encourage* la MINUSTAH à poursuivre ses entretiens avec les autorités haïtiennes et les États Membres intéressés afin d'évaluer les risques le long des frontières terrestres et maritimes d'Haïti;

12. *Prie* l'équipe de pays des Nations Unies, et *demande* à tous les organismes d'aide humanitaire et de développement compétents, de compléter les mesures adoptées dans le domaine de la sécurité par le Gouvernement haïtien avec le soutien de la MINUSTAH par des activités visant à améliorer effectivement les conditions de vie des populations intéressées et *demande* à la MINUSTAH de continuer à exécuter des projets à effet rapide;

13. *Condamne* toute attaque contre le personnel de la MINUSTAH et *exige* qu'aucun acte d'intimidation ou de violence ne soit dirigé contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ni contre les autres organisations internationales et à vocation humanitaire occupées à des activités humanitaires, de développement ou de maintien de la paix;

14. *Se félicite* des mesures prises pour réformer les institutions chargées du maintien de l'ordre, *prie* la MINUSTAH de continuer à fournir l'appui nécessaire à cet égard et *encourage* les autorités haïtiennes à tirer pleinement parti de cet appui, notamment dans des domaines comme la restructuration du Ministère de la justice et de la sécurité publique, de l'habilitation des magistrats, de l'aide juridique aux plus vulnérables et de la modernisation de la législation;

15. *Prie* la MINUSTAH de continuer à lutter contre la violence communautaire, notamment en appuyant la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réintégration et en centrant ses efforts sur des projets à forte intensité de main-d'œuvre, l'ouverture d'un registre des armes, la révision des lois en vigueur en matière d'importation et de détention d'armes et la réforme du régime des permis de port d'armes;

16. *Réaffirme* le mandat de la MINUSTAH dans le domaine des droits de l'homme, *exhorte* les autorités haïtiennes à continuer d'œuvrer à promouvoir et à défendre ces droits et *invite* la MINUSTAH à continuer à assurer la formation aux droits de l'homme des membres de la Police nationale d'Haïti et d'autres institutions concernées;

17. *Condamne fermement* les violations graves commises contre les enfants victimes de la violence armée, ainsi que les viols et autres sévices sexuels

généralisés commis sur la personne des filles et *demande* à la MINUSTAH de continuer à promouvoir et à défendre les droits des femmes et des enfants comme stipulé dans ses résolutions 1325 (2000) et 1612 (2005);

18. *Invite* la MINUSTAH à mieux coordonner son action avec celle de l'équipe de pays des Nations Unies et des divers acteurs du développement en Haïti, afin d'améliorer l'efficacité des actions de développement et d'apporter des solutions aux problèmes pressants dans ce domaine;

19. *Exhorte* les organismes des Nations Unies et la communauté internationale, en particulier les pays et institutions donateurs, en coopération avec les autorités haïtiennes, à mettre au point un nouveau système de coordination de l'aide, fondé sur une responsabilité à double sens, qui serait axé sur les besoins immédiats ainsi que sur la reconstruction à long terme et la réduction de la pauvreté, et à en assurer le bon fonctionnement, et *encourage* les donateurs à verser au plus vite les contributions annoncées pour faciliter le développement et l'instauration de la stabilité en Haïti;

20. *Se félicite* des progrès accomplis par la MINUSTAH en matière de communications et de relations publiques et lui *demande* de poursuivre ces activités;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer de prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble du personnel de la MINUSTAH observe scrupuleusement la politique de tolérance zéro mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles et de le tenir informé et *exhorte* les pays qui fournissent des contingents à faire en sorte que les actes mettant en cause leur personnel fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et soient sanctionnés;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport deux fois par an sur l'exécution du mandat de la MINUSTAH, en veillant à présenter son second rapport 45 jours au plus tard avant la date d'expiration du mandat de la Mission, compte tenu de l'examen des activités et de la composition de la MINUSTAH, de sa coordination avec l'équipe de pays de l'ONU et d'autres acteurs du développement, d'une évaluation globale des menaces contre la sécurité en Haïti et de l'élaboration, pendant la période couverte par le mandat, d'un plan de consolidation assorti de points de référence appropriés pour suivre et mesurer les progrès, en consultation avec le Gouvernement haïtien;

23. *Décide* de demeurer saisi de la question.